



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE BEDFORD

RÈGLEMENT NUMÉRO 625-24-7

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 625-22-5, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER DES PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE DE PHILIPSBURG ET LA RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT que le *Code de la sécurité routière* accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la Circulation ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et Villes* autorise les municipalités à adopter des règlements concernant les Chemins Publics et les Places Publiques ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford a adopté le règlement numéro 625-22-5 concernant la circulation et le stationnement le 6 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour ce règlement en y ajoutant des panneaux d'interdiction de stationnement sur la rue de Philipsburg et la rue de l'Église ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 7 mai 2024 et que ledit projet a également été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Yves Gnocchini
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

ET RÉSOLU :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ANNEXE D

L'annexe D – PANNEAUX DE SIGNALISATION – STATIONNEMENT INTERDIT, LIMITÉ, POUR HANDICAPÉS, DE NUIT OU RÉSERVÉ du règlement numéro 625-22-5, tel qu'amendé, est modifié par l'annexe D ci-jointe afin d'y ajouter des panneaux sur la rue de Philipsburg et de l'Église.

ARTICLE 2 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Bedford, ce 13 mai 2024.

Claude Dubois
Maire

M^e Catherine Nadeau
Directrice générale adjointe et greffière



**RÈGLEMENT NUMÉRO 625-24-7
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**Annexe D PANNEAUX DE SIGNALISATION – STATIONNEMENT INTERDIT,
LIMITÉ, POUR HANDICAPÉS, DE NUIT OU RÉSERVÉ**

STATIONNEMENT INTERDIT

RUE	EMPLACEMENT	
Beaulac	Intersection Beaulac et Fortin	Côté Nord
Campbell	De Cyr à St-Joseph	Côté Sud
Champagnat	De rue du Pont à l'entrée du R.O.C. en tout temps	Côté Sud
Clayes	De rue de la Rivière à de l'Académie	Côté ouest
de l'Église	Entre le stationnement de l'église et l'intersection St-Joseph	Côté Sud
de l'Église	Dans la courbe entre le panneau d'arrêt et l'entrée du numéro civique 85	Côté Sud
Élisabeth	Intersection de la Rivière jusqu'au 9 Élisabeth	Des 2 côtés
Fortin	Campbell à Massicotte	Côté Ouest
Fortin	Entre rue Hébert et fin de la clôture du 25 Hébert	Côté Ouest
Kemp	Du chemin de fer à la première courbe sur Kemp	Côté Sud
Massicotte	De rue Cyr 2 premiers stationnements	Côté Nord et Sud
Massicotte	De 47 à St-Joseph	Côté Sud
Moreau	Intersection rues Cyr et Moreau du 12 Moreau jusqu'à la rue Cyr	Côté Nord
Philippe-Côté	De Principale à l'entrée de la S.A.M.	Des 2 côtés
Philippe-Côté	De Principale à de la Plaisance	Côté Est
de Philipsburg	De rue de la Plaisance à Corriveau	Côté Ouest
de Philipsburg	De la rue Corriveau à la rue Best	Des 2 côtés
des Pins	Principale jusqu'à la 2e entrée du Métro	Côté Ouest
des Pins	De la rue de la Plaisance à la rue Principale	Côté Est
de la Plaisance	De la rue de Philipsburg à des Pins	Des 2 côtés
du Pont	Entre les rues Cyr et Champagnat	Des 2 côtés
du Pont	À partir de l'immeuble de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'intersection de la rue Philipsburg	Des 2 côtés
Principale	Entre le 31 et 41 entrées des 2 immeubles	
Principale	Entre le 43 et 55 entrées des immeubles	
Principale	Entre le 55 et 65 entrées des immeubles	
Principale	Entre le 25 et 31 entrées des 2 immeubles	
Principale	Entre le 40 et 48 entre les 2 bâtisses	
Principale	Entre le 58 et 60 entrées des 2 immeubles	
Principale	De la voie ferrée direction Ouest jusqu'à la sortie de la ville	Des 2 côtés
de la Rivière	De la rue entre du Pont et intersection Victoria Sud et Nord	Des 2 côtés
Rix	Débarcadère d'autobus face à l'école	Côté Est
Saint-Joseph	De la rue Massicotte à Campbell	Côté Est
de la Victoire	Interdiction aux 4 coins sur une distance de 50 pieds	



**RÈGLEMENT NUMÉRO 625-24-7
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (RM 330)**

Annexe D PANNEAUX DE SIGNALISATION – STATIONNEMENT INTERDIT, LIMITÉ, POUR HANDICAPÉS, DE NUIT OU RÉSERVÉ

STATIONNEMENT LIMITÉ

RUE EMPLACEMENT

Champagnat	De la rue du Pont à l'entrée du R.O.C.	15 minutes
Principale	Du 115 (Ultramar) au 1 (Hôtel de ville) des 2 côtés	2 heures
Saint-Joseph	Intersection Saint-Joseph et de l'Église (débarcadère école)	15 minutes

BORNES ÉLECTRIQUES

RUE EMPLACEMENT

Marziali	Aréna	2 stationnements côté Nord Limite 2 heures
des Pins	Place du Docteur Adrien-Tougas	2 stationnements Sud-Est Limite 2 heures

STATIONNEMENT POUR HANDICAPÉS

RUE EMPLACEMENT

Marziali	Aréna - 2 près de l'entrée principale	
Philippe-Côté	Centre Communautaire Georges-Perron	2 près de l'entrée principale
		2 à l'arrière du centre près de l'entrée des loisirs
des Pins	Stationnement Place Adrien-Tougas	Côté Sud
des Pins	Stationnement Place Adrien-Tougas	Côté Nord
Principale	Stationnement arrière des marchands	3 près des entrées piétonnières
Principale	Stationnement face à Barry	Près de l'entrée
Rix	Bureau de poste	Côté Est